

MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le vingt-et-un février deux mille vingt-trois.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, RIOU Gilbert, HAMON Dominique, GIRAULT Alain, LE GUERN Hélène, STEPHAN Francine, JÉZÉQUEL Alain, PAPE Yvon, LE FLOCH Marie-Agnès, LE FORT François, BODIVIT Mylène, DUPLAT Vincent, LAVENANT Philippe, AUBERT Delphine, HÉLAOUËT Marie, LE RAY Christophe, Gilles FOUQUET

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : HILY Françoise à COSQUÉRIC Marie-Françoise, BOUCHET Claude à PAPE Yvon

STEPHAN Francine a été élue secrétaire de séance.

2023-6 – FONCIER-URBANISME – Cession de la parcelle AE n° 214p sise 4, rue Charles de Gaulle

Rapporteur : M. Gilbert RIOU

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n° 214p de 252 m² sise 4, rue Charles de Gaulle.

Ce terrain non bâti correspond au fond de jardin de l'immeuble existant au 4, rue Charles de Gaulle, sans utilité pour la Commune.

SCCV MARIN, le promoteur qui achète la parcelle adjacente cadastrée AE n°212 (Hôtel Espérance) souhaite l'acquérir pour son projet immobilier.

Cette cession permet au promoteur d'éviter les contraintes liées au code civil et aux servitudes de vue en rendant possible la création d'ouvertures au rez-de-chaussée.

Néanmoins, une servitude de vue devra être constituée (régularisation) dans l'acte notarié à intervenir concernant la fenêtre existante sur l'immeuble cadastré AE n° 215 et donnant sur la parcelle vendue.

L'avis du Domaine a été sollicité et il est proposé, sur la base de cet avis, de fixer la valeur du mètre carré vendu à 120 € (soit 30 240 € au total), frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Propriété des personnes Publiques,

Vu l'avis de valeur vénale du Domaine en date du 18/08/2021 ci-annexé,

Vu l'extrait cadastral ci-annexé,

Considérant que la Commune n'a pas l'utilité de ce fond de jardin,

Considérant que la Commune porte un intérêt au projet immobilier du promoteur SCCV MARIN, sur le site de l'Hôtel Espérance pour deux raisons principales : le projet de la création d'un espace

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 029-212900575-20230227-2023_06-DE

de santé pluridisciplinaire en réponse à la demande du corps médical de la Commune et la création de logements pour une population intéressée par une vie au centre bourg proche des commerces,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée AE n° 214p de 252 m² au prix de 120 € le mètre carré, soit 30 240 € net vendeur à SCCV MARIN.
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- **AURORISE** le Maire à signer la promesse de vente, ainsi que l'acte authentique de cession et ses annexes, et à procéder à toutes les formalités nécessaires à leur exécution.

**Le Maire,
Daniel GOYAT**





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU FINISTÈRE

Pôle d'Évaluation Domaniale
Le Sterenn
7A Allée Urbain Couchouren
CS 91709
29107 Quimper Cedex

Monsieur le Maire,
Mairie de La FORET-FOUESNANT
18, rue Charles de Gaulle
29940 LA FORET FOUESNANT

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Michèle CORRE
☎ : 06 69 98 72 48
✉ : michele.corre@dgfip.finances.gouv.fr
Réf OSE : 2021-29057-59837
Réf DS : 5157614

QUIMPER, LE 18 AOÛT 2021

AVIS DE VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : bien immobilier non bâti

Adresse du bien : 4 rue Charles de Gaulle, **LA FORET-FOUESNANT**

Valeur vénale : 120 €/m² soit un total de 38 400 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1. Service consultant : Commune

AFFAIRE SUIVIE PAR : SOPHIE GUEGUINIAT

2. Date de la consultation

Date de consultation :	4 août 2021
Date de réception :	4 août 2021
Date de constitution du dossier « en l'état » :	4 août 2021
Date de visite :	18 août 2021

3. Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Projet de cession d'une partie de parcelle communale au promoteur qui achète la parcelle adjacente, pour extension.

4. Description du bien

Emprise d'environ **320 m²** à prélever sur la parcelle bâtie cadastrée section AE n° 214 d'une surface totale de 393 m², située 4 rue Charles de Gaulle, correspondant au fond de jardin.

Le consultant précise que la cession ne portera que sur le jardin, l'immeuble construit sur cette parcelle restera propriété de la commune.

5. Situation juridique

Nom du propriétaire : Commune
Situation d'occupation bien : évalué libre

6. Urbanisme

zone UHa selon le PLU en vigueur

7. Détermination de la valeur vénale

Méthode par comparaison appliquée, le service retient la valeur vénale de 120 €/m²,

soit un total de 38 400 € pour 320 m²,

avec une marge d'appréciation de 10 %.

8. Durée de validité

2 ans

9. Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques du Finistère,
et par délégation,

l'inspectrice des Finances publiques,


Michèle CORRE

Commune : 029057
La Forêt-Fouesnant

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

Section : AE
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 27/11/2015

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

Document dressé par
M. QUERE Olivier
à Quimper
Date 30/11/2022
Signature :

A la Forêt-Fouesnant le 13.12.2022
le Maire,
Daniel GUYAT



NE PAS SIGNER
ICI

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une assemblée (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent être assistés par un géomètre ou même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rattaché du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriante).

